

Campagne nationale « Un jour sans »
Règlement concours photo

Article 1 : Organismes

Le Plan de Prévention de la Ville de Liège dont les locaux sont situés rue Lonhienne, 14 à 4000 Liège et la Zone de Police de Liège dont l'hôtel de police est situé rue Natalis, 62 à 4020 Liège, ci-après dénommés « les organisateurs ».

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, à partir de 18 ans, **domiciliée sur le territoire de la Ville de Liège**. Les participants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doivent disposer de l'accord de leurs parents/tuteur pour pouvoir participer.

Toute personne morale ou physique peut participer et soumettre jusqu'à **trois photos**.

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse prevention.securisation@liege.be reprenant une photo avec une astuce, une mesure ou une initiative de prévention cambriolage.

Critères pris en compte pour la détermination du gagnant :

- Aspect de prévention/sécurisation contre le cambriolage bien visible sur la photo
- Créativité et originalité de la photo

Seules les photos en jpg de haute qualité envoyées avant le 23 octobre minuit seront prises en compte.

La composition, la photo et le montage sont libres et doivent être en rapport avec la prévention du cambriolage.

Pour vous aider, voici des sujets avec lesquels la photo pourrait être en relation :

- Soit une ou plusieurs des astuces suivantes pour éviter les vols dans les habitations telles que :
 1. Rendez votre maison bien visible
 2. N'oubliez pas les côtés et l'arrière de votre maison
 3. N'aidez pas les cambrioleurs
 4. Ne faites pas étalage
 5. Gérez bien vos clés
 6. Verrouillez toujours toutes les fenêtres et les portes
 7. Simulez votre présence lorsque vous vous absentez
 8. Autre
- Soit une ou plusieurs des astuces suivantes pour éviter les vols dans les appartements telles que :
 1. Fermez toujours la porte d'entrée de l'immeuble
 2. Gérez bien vos clés et badges
 3. Identifiez un visiteur qui sonne avant d'ouvrir
 4. Gardez les communs propres et accueillants
 5. Favorisez la convivialité entre voisins
 6. Simulez une présence lorsque vous vous absentez
 7. Gardez vos objets de valeur en lieu sûr
 8. Autre

Le participant peut uniquement soumettre des photos dont il est l'auteur. Les personnes reconnaissables qui figurent sur la photo doivent avoir donné leur accord. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables de la publication d'une photo n'ayant pas reçu l'accord d'une ou de plusieurs personnes reconnaissables.

Article 3 : Acceptation du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision des organisateurs relative à l'inscription, à la participation et au déroulement du concours.

Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions des organisateurs sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 4 : Durée du concours

Le concours commence le 17 octobre 2022 à 10h et prend fin le 23 octobre 2022 à minuit (heure de Bruxelles).

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

Article 5 : Les prix à gagner

Les prix à gagner sont :

1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 70 euros dans le magasin M. Bricolage situé rue Bonne Femme, 64/01 à 4020 Liège

2^e prix : un bon d'achat d'une valeur de 40 euros dans le magasin M. Bricolage situé rue Bonne Femme, 64/01 à 4020 Liège

3^e prix : un bon d'achat d'une valeur de 15 euros dans le magasin M. Bricolage situé rue Bonne Femme, 64/01 à 4020 Liège

Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Mécanisme du concours/gagnant

Le jury du concours sera composé de 2 représentants du Plan de Prévention de la Ville de Liège et de 2 représentants de la Zone de Police de Liège. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants.

Les gagnants seront contactés par message privé au plus tard le 28 octobre 2022, afin de leur communiquer les informations relatives à la mise à disposition des prix.

Les gagnants acceptent que leur nom et leurs photos gagnantes soient éventuellement publiés sur les sites des organisateurs, y compris sur les réseaux sociaux. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles conséquences engendrées par la publication des données du gagnant.

Article 7 : Généralités

Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par les organisateurs à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

Article 8 : Données à caractère personnel

En participant à ce concours, vous marquez votre accord avec le traitement de vos données à caractère personnel par la Zone de police de Liège, responsable du traitement, pour le bon fonctionnement de cette action.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'organisateur informe les participants que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du présent concours. Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Afin d'exercer ce droit, vous devez introduire une requête écrite datée et signée auprès de la Zone de police de Liège.

Règlement rédigé à Liège le 29 septembre 2022